

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 14412

Numéro SIREN : 402 813 547

Nom ou dénomination : PICASSO ADMINISTRATION

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 84470



**victoires
notaires
associés**

Office Notarial

3 place des Victoires, 75001 Paris

victoires@paris.notaires.fr

tél +33 (0)1 53 42 67 67 | fax -64

Notaires associés : Jean-Pierre Brulon,
Bertrand Bonneau, Samuel Auger, Isabelle Mergey,
François de Keghel, Olivier Glineur, Pierre Lominé

Notaires : Livenate Amar, Bastien Blain, Marie
Cluzeau-Chesnoy, Bénédicte Dabry, Véronique Diné,
Anne-Sophie du Boullay-Lefevre, Sylvie Flaubert, Anne
Gastaud, Frédéric Geyer, Lauren Gilles,
Corinne Hermann, Maïlys Luchel, Marie Milh,
Laure Pasquier-Mignot



COPIE AUTHENTIQUE

9 JUIN 2023

DONATION

Par Monsieur Claude RUIZ-PICASSO

Au profit de Madame Anne Paloma THEVENET, née RUIZ-PICASSO

FGE / SA
101492319
Cpte n° 988491

VICTOIRES NOTAIRES ASSOCIES

**notaires associés d'une société civile professionnelle,
titulaire d'un office notarial**

dont la résidence est à PARIS (1er arrondissement), 3 Place des Victoires



Société titulaire d'un office notarial. Membre d'une association agréée.

Parking : Croix des Petits Champs (à 100m). Métro : Bourse, Palais Royal, Pyramides.

SIRET n° 784 447 518 00035 – Numéro de TVA Intracommunautaire : FR55784447518

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 16/06/2023 Dossier 2023 00021294, référence 7544P61 2023 N 02654
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Boris RICHARD
Agent administratif des Finances Publiques

101492319
SA/FGE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE NEUF JUIN,
A PARIS (1^{er} arrondissement), 3 Place des Victoires, au siège de la
Société Civile Professionnelle ci-après nommée,**

PARDEVANT Maître Samuel AUGER Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «VICTOIRES NOTAIRES ASSOCIES», titulaire d'un office notarial dont la résidence est à PARIS (1^{er} arrondissement), 3 Place des Victoires,

Ont comparu :

DONATEUR :

Monsieur Claude Pierre Paul RUIZ-PICASSO, Gérant de société, époux de Madame Sylvie VAUTIER, avec laquelle il demeure à 3784 FEUTERSOEY Inneri Zelgstrasse 27- SUISSE.

Né à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 15 mai 1947.

Marié en troisièmes noces à GENEVE (SUISSE) le 13 juin 2022, sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu par Maître Martin KINDLER, notaire à BERNE (SUISSE), le 4 mai 2022.

Divorcé en premières noces de Madame Sarah Lee SCHULTZ et divorcé en deuxièmes noces de Madame Sydney Vandecar RUSSELL suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PARIS le 7 juillet 2000.

De nationalité française.

Non résident au sens de la réglementation fiscale française.

A ce représenté par son épouse, Madame Sylvie VAUTIER, née à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) le 3 novembre 1965, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes du mandat qui lui a été consenti, pour cause d'incapacité du donateur, reçu par Maître Martin KINDLER, notaire à BERNE (Suisse) le 4 mai 2022, lequel mandat a été reconnu valable et activé par décision de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, Direction des affaires intérieures et de la justice du Canton de Berne, rendue le 1^{er} juin 2023.

Madame Sylvie VAUTIER elle-même non présente mais représentée par Madame Alexandra CHESTIER, collaboratrice au sein de l'Office notarial dénommé en tête des présentes, agissant en vertu d'une procuration reçue en la forme authentique par le notaire soussigné, ce jour.

Ci-après dénommé "le DONATEUR"

DONATAIRE :

Madame Anne Paloma RUIZ-PICASSO, Créatrice de mode, demeurant 43B avenue du Général Guisan, 1009 PULLY (SUISSE).

Née à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 19 avril 1949.

Veuve en secondes noces de Monsieur Eric François Hugo THEVENET.

Divorcée en premières noces de Monsieur Rafaël Fernando LOPEZ-CAMBIL.

De nationalité française.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale française.

AJ

Ac

/// V

9

A ce représentée par Madame Delphine PILLEBOUT, collaboratrice au sein de l'Office notarial dénommé en tête des présentes, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une procuration reçue en la forme authentique par Maître Samuel AUGER, notaire soussigné, le 7 juin 2023.

Ci-après dénommée "la DONATAIRE",

Madame Paloma RUIZ-PICASSO est la sœur de Monsieur Claude RUIZ-PICASSO.

INTERVENTION à l'effet de dispenser le notaire soussigné de notifier la présente donation à l'EURL PICASSO ADMINISTRATION en vertu des dispositions de l'article 1690 du code civil :

Monsieur Thierry Marie Arthur François SPITZER, réalisateur, époux de Madame Marie-Christine Louise Eliane Adrienne HADDOU, demeurant à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) 3 rue d'Alembert.

Né à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) le 10 juin 1947.

Marié en secondes noces à la mairie de CROISSY-SUR-SEINE (78290) le 7 décembre 1985 initialement sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), le 25 novembre 1985.

Actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Thierry LE PLEUX, notaire à PARIS, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS le 4 mai 2007.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis, ainsi déclaré et tel qu'il résulte de son extrait d'acte de mariage délivré au notaire soussigné.

Divorcé en premières noces de Madame Annick DO TRUONG suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de PARIS rendu le 27 juin 1985.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A ce représenté par Monsieur Victor LEMONNIER, collaborateur au sein de l'Office notarial dénommé en tête des présentes, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 7 juin 2023, demeurée ci-annexée aux présentes.

Intervient aux présentes en qualité de gérant de l'EURL « PICASSO ADMINISTRATION » ci-après nommée, à l'effet de dispenser le notaire soussigné de signifier les présentes en vertu de l'article 1690 du code civil.

EXPOSE

1. Constitution de l'EURL PICASSO ADMINISTRATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 11 octobre 1995, enregistré à PARIS OUEST, Saint Thomas d'Aquin, le 3 novembre 1995, bordereau 1000, case 3, Monsieur Claude RUIZ-PICASSO a constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée PICASSO ADMINISTRATION.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et identifiée au SIREN sous le numéro 402 813 547.

Le capital social est de 7.622,45 €.

Son siège social est à PARIS 2^{ème} 8 rue Volney.

Un extrait Kbis de la société délivré au notaire soussigné le 8 juin 2023, à jour au 7 juin 2023, est demeuré ci-annexé après mention.

n)

Ac

/

u

G

2. Durée

L'EURL PICASSO ADMINISTRATION a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans commençant à courir à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 7 novembre 2094.

3. Objet social

L'EURL PICASSO ADMINISTRATION a pour objet :

« La gestion et l'administration des droits d'auteur relatifs à l'utilisation des œuvres – droit de reproduction, de représentation, droit de suite notamment – ainsi que droits des marques et de la personnalité.

La perception et la répartition de toutes redevances provenant de ladite gestion et administration.

L'exercice des droits qui lui sont confiés par mandat. La défense des droits et intérêts qui lui sont confiés.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement, ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Le droit moral inaliénable et imprescriptible, étant directement exercé par l'auteur et ses héritiers. »

4. Gérance

La gérance est assurée par Monsieur Thierry SPITZER, susnommé.

5. Origine de propriété des parts sociales

Monsieur Claude RUIZ-PICASSO, donateur aux présentes, est titulaire de la totalité des parts sociales numérotées de 1 à 500, pour lui avoir été attribuées en rémunération de son apport en numéraire réalisé lors de la constitution de l'EURL.

Les parts sociales ont été intégralement libérées.

6. Agrément

Il résulte de l'article 9 des statuts de l'EURL PICASSO ADMINISTRATION, ce qui suit littéralement rapporté par extrait :

« Les cessions de parts sociales réalisées par l'associé unique sont libres. »

7. Evaluation

Monsieur Claude RUIZ-PICASSO valorise les 500 parts sociales composant le capital social à ce jour à SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7 622,45 EUR).

Ceci déclaré et exposé, il est passé à la présente donation.

DONATION

Monsieur Claude RUIZ-PICASSO fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, à Madame Paloma RUIZ-PICASSO, qui accepte, de :

LA TOUTE PROPRIETE des cinq cents (500) parts sociales numérotées de 1 à 500, entièrement libérées, de l'EURL PICASSO ADMINISTRATION,

N)

AZ



VR



Que les comparants évaluent ensemble à SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7 622,45 EUR).

MODALITES DE LA DONATION

CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est consentie hors part successorale, et, par suite, avec dispense de rapport à la succession du DONATEUR.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La DONATAIRE sera propriétaire des parts sociales présentement données à compter de ce jour.

Elle en aura la jouissance également à compter de ce jour.

CONDITIONS DE LA DONATION

La présente donation est consentie sans aucune charge ni condition.

Madame Paloma RUIZ-PICASSO pourra disposer à titre gratuit ou à titre onéreux des parts présentement données.

Monsieur Claude RUIZ-PICASSO n'a pas stipulé de droit de retour conventionnel en cas de décès de sa sœur sans postérité.

Monsieur Claude RUIZ-PICASSO fait confiance à sa sœur, Madame Paloma RUIZ-PICASSO, pour protéger le personnel de l'EURL PICASSO ADMINISTRATION comme il l'a toujours fait, sans qu'il s'agisse pour autant d'une charge ou d'une condition de la présente donation.

CONDITIONS - PARTS SOCIALES

Madame Paloma RUIZ-PICASSO déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession.

Modification des statuts

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article 7 des statuts concernant le capital social de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 7.622,45 euros, divisé en 500 parts sociales numérotées de 1 à 500, entièrement libérées, souscrites initialement par Monsieur Claude RUIZ-PICASSO en sa qualité de fondateur unique de la société, et appartenant en totalité à Madame Anne Paloma RUIZ-PICASSO par suite de la donation consentie à son profit par Monsieur Claude RUIZ-PICASSO, suivant acte reçu par Maître Samuel AUGER, le 9 juin 2023. »

Forme - condition et opposabilité des mutations

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent de deux copies authentiques de l'acte de mutation.

Dispense de signification à la société :

La présente donation sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code civil par les soins du notaire soussigné.

A)

AC



VR

G

Toutefois, aux présentes, est à l'instant intervenu Monsieur Thierry SPITZER, gérant de l'EURL « PICASSO ADMINISTRATION », lequel, après avoir pris connaissance de la présente donation, dispense le notaire soussigné d'en effectuer toute signification à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil français.

MISE A JOUR DES STATUTS

La publication de la mise à jour des statuts sera effectuée auprès du greffe du tribunal de commerce compétent par le notaire soussigné.

FISCALITE

Donations antérieures

Le DONATEUR déclare qu'il n'a consenti aucune donation à la DONATAIRE, sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour.

Nombre d'enfants du DONATEUR

Le DONATEUR déclare avoir deux enfants.

Évaluation

Les parties déclarent que les parts sociales données ont une valeur transmise de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7 622,45 EUR).

Abattements

La DONATAIRE déclare vouloir bénéficier, des abattements fiscaux prévus aux articles 777, 779, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

CALCUL DES DROITS

Absence de droits :

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant à la DONATAIRE, la présente donation ne génère pas de droits :

- Valeur reçue	7 622,45 EUR
- Abattement légal disponible	15 932,00 EUR
- Base taxable	Néant

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire faire le nécessaire.

A)

Ac ~~///~~ v

9

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, notamment celles financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge **du** DONATEUR qui s'y oblige.

DECLARATIONS

Le DONATEUR déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié **ou** contredit par aucune contre-lettre.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, **pour** l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé **sur** le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant **ou** concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur **du** notariat **ou** son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application **du** décret n° 2013-803 **du** 3 septembre 2013,
- les organismes publics **ou** privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées **ou** ayant fait

A)

AC

// UL

9

ANNEXÉ à la minute
d'un acte reçu le :

09 JUIN 2023

Par le notaire soussigné

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Thierry Marie Arthur François SPITZER, réalisateur, époux de Madame Marie-Christine Louise Eliane Adrienne HADDOU, demeurant à PARIS 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75014) 3 rue d'Alembert.

Né à PARIS 17^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75017) le 10 juin 1947.

Marié en secondes noces à la mairie de CROISSY-SUR-SEINE (78290) le 7 décembre 1985 initialement sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), le 25 novembre 1985.

Actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Thierry LE PLEUX, notaire à PARIS, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS le 4 mai 2007.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis, ainsi déclaré et tel qu'il résulte de son extrait d'acte de mariage délivré au notaire soussigné.

Divorcé en premières noces de Madame Annick DO TRUONG suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de PARIS rendu le 27 juin 1985.

De nationalité française

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Présent à l'acte.

Ci-après nommé « le mandant »

MANDAT

Le mandant constitue par les présentes pour son mandataire spécial :

Tout tiers ou collaborateur de la Société Civile Professionnelle dénommée «VICTOIRÉS NOTAIRES ASSOCIÉS», titulaire d'un office notarial dont la résidence est à PARIS (1^{er} arrondissement), 3 Place des Victoires,

A L'EFFET DE, pour lui et en son compte :

INTERVENIR à l'acte à recevoir par Maître Samuel AUGER, notaire à PARIS 1^{er}, 3 place des Victoires, ou tout autre notaire de l'Office notarial « VICTOIRÉS NOTAIRES ASSOCIÉS » aux termes duquel :

Monsieur Claude Pierre Paul RUIZ-PICASSO, Gérant de société, époux de Madame Sylvie VAUTIER, demeurant à Zélg 27, 3784 Feutensoy – SUISSE, Né à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 15 mai 1947.

Donne à sa sœur :

Madame Anne Patoma RUIZ-PICASSO, Créatrice de mode, épouse de Monsieur Eric François Hugo THEVENET, demeurant c/o Me Jean Blaise Eckert, Lenz & Staehelin, Route de Chêne 30, Genève, CH 1208 (SUISSE). Née à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 19 avril 1949.

LA TOUTE PROPRIÉTÉ de cinq cents (500) parts sociales numérotées de 1 à 500, dans l'EURL PICASSO ADMINISTRATION, au capital social de 7.622.45 € et dont le siège est à PARIS 2^{ème} 8 rue Volney,

AFIN DE DISPENSER le notaire susnommé de signifier ladite donation en vertu de l'article 1690 du code civil, en sa qualité de gérant de ladite EURL PICASSO ADMINISTRATION.

9

2

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents, pièces, être domicile et généralement faire le nécessaire.

Fait à
LeMontjü
7/06/2023

Mention « Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir

Signature



G

9 JUILLET 2023

Par le notaire soussigné

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Thierry Marie Arthur François SPITZER, réalisateur, époux de Madame Marie-Christine Louise Eliane Adrienne HADDOU, demeurant à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) 3 rue d'Alembert.

Né à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) le 10 juin 1947.

Marié en secondes noces à la mairie de CROISSY-SUR-SEINE (78290) le 7 décembre 1985 initialement sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), le 25 novembre 1985.

Actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Thierry LE PLEUX, notaire à PARIS, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PARIS le 4 mai 2007.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis, ainsi déclaré et tel qu'il résulte de son extrait d'acte de mariage délivré au notaire soussigné.

Divorcé en premières noces de Madame Annick DO TRUONG suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de PARIS rendu le 27 juin 1985.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Présent à l'acte.

Ci-après nommé « le mandant »

MANDAT

Le mandant constitue par les présentes pour son mandataire spécial :

Tout clerc ou collaborateur de la Société Civile Professionnelle dénommée «VICTOIRES NOTAIRES ASSOCIES», titulaire d'un office notarial dont la résidence est à PARIS (1^{er} arrondissement), 3 Place des Victoires,

A L'EFFET DE, pour lui et en son compte :

INTERVENIR à l'acte à recevoir par Maître Samuel AUGER, notaire à PARIS 1^{er}, 3 place des Victoires, ou tout autre notaire de l'Office notarial « VICTOIRES NOTAIRES ASSOCIES » aux termes duquel :

Monsieur Claude Pierre Paul RUIZ-PICASSO, Gérant de société, époux de Madame Sylvie VAUTIER, demeurant à Zelg 27, 3784 Feutersoey – SUISSE.
Né à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 15 mai 1947.

Donne à sa sœur :

Madame Anne Paloma RUIZ-PICASSO, Créatrice de mode, épouse de Monsieur Eric François Hugo THEVENET, demeurant c/o Me Jean Blaise Eckert, Lenz & Staehelin, Route de Chêne 30, Genève, CH 1208 (SUISSE).
Née à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 19 avril 1949.

LA TOUTE PROPRIETE de cinq cents (500) parts sociales numérotées de 1 à 500, dans l'EURL PICASSO ADMINISTRATION, au capital social de 7.622,45 € et dont le siège est à PARIS 2^{ème} 8 rue Volney,

AFIN DE DISPENSER le notaire susnommé de signifier ladite donation en vertu de l'article 1690 du code civil, en sa qualité de gérant de ladite EURL PICASSO ADMINISTRATION.

9

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents, pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Fait à
Le

Mantju
6/06/2023

Mention « Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir

Signature





N° de gestion 1995B14412

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 juin 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Inmatriculation au RCS, numéro</i>	402 813 547 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	07/11/1995
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PICASSO ADMINISTRATION
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	7 622,45 EUROS
<i>- Mention n° 52576 du 01/01/2002</i>	CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE EN APPLICATION DU DECRET N°2001 474 DU 30 MAI 2001
<i>Adresse du siège</i>	8 rue Volney 75002 Paris
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 07/11/2094
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	SPITZER Thierry
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/06/1947 à PARIS 17ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Jouanounet 82400 Montjoi

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Nom, prénoms</i>	AYEL Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/03/1938 à Saint-Étienne
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	Immeuble "Le Gallion" 15 rue Augustin Cicussa 13007 Marseille

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	LESIEUR Jean-Luc
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/10/1953 à BONE (ALGERIE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	Immeuble "Le Gallion" 15 rue Augustin Cieussa 13007 Marseille

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	8 rue Volney 75002 Paris
<i>Nom commercial</i>	PICASSO ADMINISTRATION
<i>Enseigne</i>	PICASSO ADMINISTRATION
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	GESTION ET ADMINISTRATION DES DROITS D'AUTEURS ET ACTIVITES CONNEXES
<i>Date de commencement d'activité</i>	26/10/1995
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

ANNEXÉ à la minute
d'un acte reçu le :

09 JUIN 2023

Par le notaire soussigné

9

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris

1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 1995B14412

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 3 du 07/11/1995

CETTE SOCIETE EST UNE E.U.R.L

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. G.' or similar, written over a horizontal line.

FIN DE L'EXTRAIT



9

POUR COPIE AUTHENTIQUE sur 14 pages
délivrée par le Notaire soussigné

Collationnée et certifiée conforme à la minute



Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution
ou addition sont signées à la dernière page.
Application du décret 71.941 du 26.11.71 ART 9-15

PICASSO ADMINISTRATION

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros
Siège social : 8 rue Volney, 75002 PARIS
Siren : 402 813 547 RCS PARIS

-o0o-

MISE A JOUR DES STATUTS

A la suite de la donation du 9 juin 2023

LA SOUSSIGNÉE, seule associée de ladite société :

Madame Anne Paloma RUIZ-PICASSO, Créatrice de mode, demeurant 43B avenue du Général Guisan, 1009 PULLY (SUISSE).

Née à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 19 avril 1949.

Veuve en secondes noces de Monsieur Eric François Hugo THEVENET.

Divorcée en premières noces de Monsieur Rafaël Fernando LOPEZ-CAMBIL.

De nationalité française.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale française.

PREAMBULE

Il est ici rappelé que l'associé fondateur de ladite société était :

Luiz-
Monsieur Claude PICASSO, né le 15 Mai 1947 à BOULOGNE-SUR-SEINE, de nationalité française, marié sous le régime de la séparation des biens à Madame Sydney RUSSELL, exerçant la profession d'administrateur de société, demeurant 13, rue de Chanaleilles, 75007 PARIS, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer seul ainsi que le lui permet la loi N° 85-697 du 11 Juillet 1985.

TITRE I- FORME-OBJET-DENOMINATION SOCIALE-SIEGE SOCIAL-DUREE

ARTICLE 1-FORME:

Il est créé unilatéralement une société à responsabilité limitée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, ainsi que par les présentes.

ARTICLE 2-OBJET:

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger:

la gestion et l'administration des droits d'auteur relatifs à l'utilisation des oeuvres- droit de reproduction, de représentation, droit de suite notamment *sur son œuvre et de la personnalité.*

La perception et la répartition de toutes redevances provenant de ladite gestion et administration.

L'exercice des droits qui lui sont confiés par mandats. La défense des droits et intérêts qui lui sont confiés.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement, ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Le droit moral, inaliénable et imprescriptible, étant directement exercé par l'auteur et ses héritiers.

ARTICLE 3-DENOMINATION SOCIALE:

La Société a pour dénomination: **PICASSO ADMINISTRATION.**

ARTICLE 4-SIEGE SOCIAL:

Le siège social est situé à PARIS 2^{ème}, 8 rue Volney

ARTICLE 5-DUREE:

La Société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II: APPORTS-CAPITAL SOCIAL:

ARTICLE 6-APPORTS:

Il est fait apport à la Société d'une somme de FF 50.000.- (CINQUANTE MILLE FRANCS).

Laquelle somme de FF 50.000 a été déposée conformément à la loi, le
11 Octobre 1995 au crédit d'un compte ouvert au nom de la
société en formation, à *Hewet Latimoune - 127 Av. C. de Gaulle*
92200 Neuilly s/ Seine

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL:

Le capital social est fixé à la somme de 7.622,45 euros, divisé en 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées, souscrites initialement par Monsieur Claude RUIZ-PICASSO en sa qualité de fondateur unique de la société, et appartenant en totalité à Madame Anne Paloma RUIZ-PICASSO par suite de la donation consentie à son profit par Monsieur Claude RUIZ-PICASSO, suivant acte reçu par Maître Samuel AUGER, le 9 juin 2023.

TITRE III: PARTS SOCIALES-CESSIONS DE PARTS:

ARTICLE 8-PARTS SOCIALES:

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

ARTICLE 9-CESSIONS ET TRANSMISSIONS DE PARTS SOCIALES:

Les cessions de parts sociales réalisées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales, transmises par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, ou cédées entre conjoints, entre ascendants et descendants sont également soumises à agrément dans les mêmes conditions.

Le conjoint d'un associé, apporteur de biens communs ou acquéreur de parts sociales à partir de fonds communs, qui aura notifié, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition, son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises, sera agréé en qualité d'associé à la majorité des autres associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

En revanche, si cette notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.

TITRE IV: GERANCE:

ARTICLE 10-NOMINATION:

La société est administrée par un ou plusieurs gérant, personnes physiques, associés ou non, choisis par le ou les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat.

Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le premier gérant de la société est: Monsieur Claude ^{Ruz-} PICASSO.

ARTICLE 11-POUVOIRS:

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Dans les rapports internes, toutefois, lorsque la gérance n'est pas assurée par l'associé unique, on ne peut constituer d'hypothèque sur un immeuble social, ni nantir le fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisé par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision de l'assemblée.

ARTICLE 12-REMUNERATION:

La rémunération du gérant est fixée par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés.

TITRE V: CONVENTIONS ENTRE UN GERANT OU UN ASSOCIE ET LA SOCIETE:

ARTICLE 13-CONVENTIONS SOUMISES A PROCEDURE SPECIALE:

Les conventions conclues entre l'associé unique et la société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations. S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 14-CONVENTIONS INTERDITES:

A peine de nullité, un gérant ou un associé autre qu'une personne morale ne peut contracter un emprunt auprès de la société, se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou se faire avaliser ou cautionner par elle ses engagements. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

Cette même prohibition existe à l'égard des conjoints, ascendants et descendants des conjoints et associés de même qu'en cas d'interposition de personne.

TITRE VI- DECISION COLLECTIVES- EXERCICE SOCIAL-COMPTES SOCIAUX:

ARTICLE 15- DECISIONS COLLECTIVES:

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée.

Toutes les autres décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite des associés ou pourront résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Chaque associé a, au sein de l'assemblée générale, le droit de se faire représenter par un autre associé, son conjoint ou toute autre personne de son choix. Il ne peut toutefois se faire représenter par un autre associé si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint si la société ne comprend que les deux époux.

Les copropriétaires d'une part sociale indivise sont représentés par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou en-dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal de Commerce à la requête du plus diligent.

ARTICLE 16-EXERCICE SOCIAL:

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 Décembre 1996.

ARTICLE 17-COMPTES SOCIAUX:

Le gérant non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

TITRE VII: ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION-DISPOSITIONS DIVERSES:

ARTICLE 18-ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION:

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre de commerce et des sociétés.

L'associé unique soussigné passera également les actes et les engagements suivants pour le compte de la société. Ils seront repris par la société du seul fait de son immatriculation.

ARTICLE 19- FRAIS-POUVOIRS:

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leur suite seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. R. N. D. M.' or similar, written in a cursive style.